ART. 3 N° CL257

ASSEMBLÉE NATIONALE

15 février 2016

LUTTE CONTRE LE CRIME ORGANISÉ, LE TERRORISME ET LEUR FINANCEMENT - (N° 3473)

Adopté

AMENDEMENT

N º CL257

présenté par M. Popelin, rapporteur

ARTICLE 3

À l'alinéa 9, substituer aux mots :

« étrangère aux infractions visées dans les décisions autorisant la mesure »

les mots:

« des personnes filmées ou enregistrées et n'ayant pas de lien avec les infractions mentionnées au premier alinéa de l'article 706-96 ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de précision.